

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ des personnels

dans les écoles du Lot



JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE SITUATION DE :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?



■ Risque pour moi ou des tiers (élèves, parents,...).

Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations,...

- Je signale le problème au directeur.
- Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail et/ou le DUER.
- Je peux également contacter :
 - l'assistant de prévention de circonscription
 - un représentant des personnels au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental.

- Le directeur : assure le suivi des signalements.
- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche.
- Le DASEN et l'IEN sont informés de mon signalement et peuvent décider d'actions de prévention.



■ Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé).

- J'alerte immédiatement le directeur d'école, le DASEN et l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, courriel).
- Je me protège, si nécessaire et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger.
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT.
- je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent.

- Le directeur : tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure.
- Le DASEN en lien avec l'IEN arrête les mesures destinées à faire cesser le danger.
- Les représentants des personnels au CHSCT peuvent conseiller et participer au suivi de la situation.



■ Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes.

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement,...

- Je me protège et protège les autres.
- J'alerte le directeur et l'IEN qui rempliront une fiche de signalement d'évènement grave (les évènements sont à noter dans le DUER).
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique (IEN et/ou DASEN).
- Je peux porter plainte, si possible je me fais accompagner.
- Je peux faire une déclaration d'accident de service.
- Dans certains cas, je peux demander et bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration.
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques ci-contre).

- Le directeur : transmet le signalement d'évènement grave au DASEN, prend les mesures conservatoires.
- Le DASEN et l'IEN sont informés du signalement et peuvent prendre des mesures conservatoires.
- Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche.



■ Mal-être au travail.

Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants,...

- Je peux contacter en toute confidentialité :
 - le médecin de prévention des personnels
 - l'assistante sociale des personnels
 - un représentant des personnels au CHSCT.
- Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention de circonscription (une inscription dans le DUER devra être effectuée).

- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées.
- L'assistante sociale des personnels : me conseille, me reçoit et m'accompagne.
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche.



■ Problème de santé ayant une incidence sur mon travail.

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap,...

- Je peux prendre contact avec l'assistante sociale des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels).
- Je peux prendre directement contact avec le médecin de prévention.
- Eventuellement, je prends contact avec le correspondant handicap de la DSDEN du Lot.

- L'assistante sociale des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.
- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé.
- Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner.



■ Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail.

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail,...

- Je préviens le directeur et l'IEN.
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais.
- Je remplis la déclaration d'accident de service.
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale.
- Je peux prendre contact avec le CHSCT.

- Le directeur, si nécessaire l'IEN, prend rapidement des mesures conservatoires.
- Le médecin consulté établit le "certificat médical initial".
- La Division Des Personnels (DDP) à la DSDEN du Lot : gère le suivi de la déclaration d'accident de service.
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille.
- Le CHSCT peut mener une enquête.

COORDONNÉES DÉPARTEMENTALES

Assistants de prévention des circonscriptions

Cahors 1
05 67 76 55 30
aprev-c1@ac-toulouse.fr

Cahors 2
05 67 76 55 41
aprev-c2@ac-toulouse.fr

Figeac
05 67 76 55 55
aprev-figeac@ac-toulouse.fr

Gourdon
05 67 76 55 61
aprev-gourdon@ac-toulouse.fr

Conseiller de prévention départemental

05 67 76 54 97
cprev46@ac-toulouse.fr

Assistante sociale en faveur des personnels - correspondant handicap de la DSDEN du Lot

05 67 76 55 22
as46@ac-toulouse.fr

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental

chsctsd46@ac-toulouse.fr

COORDONNÉES ACADÉMIQUES

Médecin de prévention
05 36 25 83 63
medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr

Conseillère de prévention académique

05 36 25 75 48
dase@ac-toulouse.fr